**COMMON MARKET FOR EASTERN AND**

**SOUTHERN AFRICA**

**MERCADO COMUM PARA**

**AFRICA ORIENTAL E**

**AUSTRALE**

**Tel : +260 122 9725/32**

**Fax : +260 122 7318**

**Email : secgen@comesa.int**

**Web : http://www.comesa.int**



**COMESA Centre**

**Ben Bella Road**

**P O Box 30051**

**LUSAKA 10101**

 **Zambia**

**MARCHE COMMUN DE**

**L’AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE**

**Appel à innovations 2023 devant être exposées et présentées au 10e Forum annuel de recherche du COMESA**

**Date limite de soumission : 30 avril 202 3**

**Contexte-**

Les prix de l'innovation du COMESA ont été lancés en 2013 pour célébrer le 50e anniversaire de l'Union africaine. Les prix visent à reconnaître et à célébrer les individus et les institutions qui ont utilisé la science, la technologie et l'innovation pour faire avancer le programme d'intégration régionale. La cérémonie inaugurale des prix de l'Innovation a eu lieu lors du 17e Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du COMESA tenu à Kinshasa (RDC) en février 2014.

L'appel à innovations s'inscrit dans la lignée de l'appel à communications 2023 du COMESA, sous le thème ***« 30 ans d'intégration régionale du COMESA : Rétrospective et Perspectives »***.Les sous thèmes sont :

1. Le rôle de la Zone de libre-échange (ZLE) du COMESA dans la promotion de l'efficacité des échanges ;
2. La production à valeur ajoutée et les liens commerciaux au sein du COMESA ;
3. Le lien entre le commerce, la politique commerciale et l'adaptabilité au changement climatique ;
4. Le transport (routier/ferroviaire/aérien/maritime) et le commerce intra-COMESA ;
5. La numérisation et les petites entreprises/commerce transfrontalier au sein du COMESA ; et
6. Les tendances émergentes de l'économie circulaire au sein du COMESA.

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) est composé de 21 [[1]](#footnote-2)États membres qui se sont réunis dans le but de promouvoir l'intégration régionale par le commerce et le développement des ressources naturelles et humaines pour le bénéfice mutuel de tous les habitants de la région. Le COMESA a été initialement créé en 1981 en tant que Zone d’échanges préférentiels pour l'Afrique orientale et australe (ZEP), dans le cadre du Plan d'action de Lagos de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et de l'Acte final de Lagos. La ZEP a été créée pour tirer parti d'un marché de plus grande taille, pour partager le patrimoine et le destin communs de la région et pour favoriser une plus grande coopération sociale et économique. La ZEP s'est transformée en COMESA en 1994. Le COMESA est l'une des huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'Union africaine (COMESA, 2018).

La Zone de libre-échange du COMESA a été lancée le 31 octobre 2000 après une période de seize (16) ans de libéralisation progressive des échanges par la réduction des tarifs intra-COMESA (COMESA, 2018) . En décembre 2022, 16 pays participaient à la ZLE. Les cinq autres États membres, à savoir l'Éthiopie, l'Érythrée, l'Eswatini, la République démocratique du Congo et la Somalie, se trouvaient à des niveaux différents concernant leur participation à la ZLE. Les Règles d'origine du COMESA sont utilisées pour déterminer si les marchandises produites dans la région du COMESA sont éligibles au traitement préférentiel dans le cadre de la ZLE (COMESA, 2018).

Les exportations intra-COMESA sont passées de 1,5 milliard USD en 2000 à 12,8 milliards USD en 2021 (COMSTAT, 2022). Malgré l'augmentation phénoménale, les exportations intra-COMESA représentent environ 8% des exportations mondiales. De plus, le COMESA regorge un potentiel d'exportation intracommunautaire de 101,1 milliards USD selon les statistiques de 2019. Certaines des contraintes qui entravent l'exploitation du potentiel d'exportation comprennent les faibles capacités de production, la mauvaise connectivité des infrastructures, les coûts de transport élevés, la mise en œuvre non/lente de l'accord de libre-échange du COMESA, les barrières non tarifaires et le commerce de produits similaires (COMESA, 2021).

En outre, les exportations intra-COMESA excluent principalement le petit commerce transfrontalier (PCTF) qui est estimé à environ 40% du commerce total. Pour faciliter le PCTF, le COMESA a lancé le Régime commercial simplifié (Récos) en 2010. Les objectifs du Récos sont notamment de permettre aux petits commerçants de bénéficier du Régime de libre-échange du COMESA, de formaliser le commerce transfrontalier informel et de simplifier les formalités du commerce et des douanes (y compris de l’immigration) pour les petits commerçants. Le Récos repose sur trois éléments : la liste commune des produits éligibles (convenu bilatéralement) entre deux pays voisins, le document douanier simplifié et le montant seuil de 2 000 USD pour les produits originaires. Le Récos est mis en œuvre dans 8 des 21 États membres du COMESA. La numérisation du commerce peut uniformiser les règles du jeu, en promouvant des processus rentables et transparents qui réduisent les coûts des activités transfrontalières pour les petits commerçants et les commerçants informels.

La dépendance vis-à-vis des produits de base reste un défi typique conduisant au commerce de produits similaires dans la région. Environ 65% des pays en développement dépendent des produits de base (CNUCED, 2019). Un pays est dépendant des produits de base s'il tire au moins 60% de ses revenus d'exportation de marchandises du secteur des produits de base (CNUCED, 2021). Douze des dix-sept États membres du COMESA couverts dans le Rapport sur les produits de base et le développement, 2021 dépendent des produits de base. Selon la CNUCED, 2021, les nouvelles technologies sont essentielles pour la mise à niveau technologique des secteurs de produits traditionnels dans les pays dépendants des produits de base ainsi que la diversification dans d'autres secteurs. L'intégration régionale crée des marchés plus vastes qui attirent davantage d'investissements directs étrangers qui fournissent un canal pour la transmission de la technologie, elle favorise également les augmentations de productivité grâce à une meilleure allocation des ressources productives.

La production, la consommation et l'élimination non durables des ressources mondiales sont les principales causes de la triple menace à savoir : la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité. Une transition vers une économie circulaire inclusive est essentielle pour aider à relever ces défis (Barrie et al, 2022). Selon l'Agence américaine pour la protection de l'environnement, une économie circulaire maintient les matériaux, les produits et les services en circulation aussi longtemps que possible. Il réduit l'utilisation de matériaux, redéfinit les matériaux, les produits et les services pour qu'ils consomment moins de ressources et récupère les déchets en tant que ressource pour fabriquer de nouveaux matériaux et produits. Le commerce circulaire est important pour permettre la redistribution efficace des matériaux, biens et services nécessaires pour rendre les activités circulaires économiques, notamment en réduisant l'exposition et l'impact des chocs de la chaîne d'approvisionnement (Barrie et al, 2022).

Conformément au thème du Forum annuel de recherche, le COMESA demande que les concepts d’innovation soient exposés et présentés lors du 10e Forum annuel de recherche du COMESA prévu en septembre 2023.

**Admissibilité**

Le Secrétariat du COMESA sollicite les concepts d'innovation des catégories suivantes :

1. Les jeunes (hommes et femmes de 35 ans et moins) ;

2. Les femmes (ouvert à toutes les candidates) ;

3. Les PME (PME répondant à la définition des PME d'un État membre du COMESA) ;

4. Le groupe (ouvert à tous les efforts collaboratifs) ;

5. L’Institution (Ouvert à toutes les institutions de tout type).

Les catégories suivantes sont admissibles pour soumettre des concepts d'innovation :

* Les citoyens ou résidents légaux de longue durée des États membres ;
* Les équipes de moins de quatre membres ayant au moins un citoyen d'un État membre ;
* Les équipes de 5 ou plus ayant au moins 3 citoyens d'un État membre ;
* Une équipe membre non citoyenne sera considérée si tous ses membres résident légalement et si le projet est basé dans un État membre ;
* Les PME basées et opérant dans les États membres du COMESA ;
* Toutes les institutions basées et exerçant une activité substantielle dans les États membres.

**Critère**

Chaque soumission sera notée sur les aspects suivants :

* Nouveauté/Avancement significatif dans le domaine
* Impact économique (réel ou potentiel)
* Impact social (réel ou potentiel)
* Brevetabilité

**L'appel**

Le COMESA invite les individus et les groupes à soumettre des concepts d’innovation. Les concepts seront évalués et les deux premiers de chaque catégorie invitée à présenter leurs innovations/concepts lors du dixième Forum annuel de recherche du COMESA prévu en septembre 2023. Le Forum de recherche annuel réunit des fonctionnaires, des universitaires, des groupes de réflexion sur les politiques, des partenaires au développement et le secteur privé.

**Soumission**

Les concepts d'innovation doivent être soumis par voie électronique au format Microsoft Word à M. Christopher Onyango au courriel : Conyango@comesa.int et Jane Kibiru : Jkibiru@comesa.int, avec copie à : Ekandeo@comesa.int.

1. Burundi, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. [↑](#footnote-ref-2)